

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2543

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE 17

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« demande à s'entretenir »,

le mot :

« s'entretient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de doute sur le consentement d'un ou des deux futurs époux, l'entretien avec avec l'officier d'état civil ne peut être optionnel. Il doit au contraire constituer un passage obligé permettant la célébration du mariage ou conduisant à son annulation.